

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quaridi 4 Fructidor, an Ve.

Lundi, 21 août 1797.

(N^o. 94.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ESPAGNE.

Madrid, le 7 août (20 thermidor). Notre gouvernement, cherchant à restreindre la juridiction du saint office, vient de défendre à ce tribunal d'admonester, de punir, de tourmenter aucun étranger pour cause de religion. Le but de cette mesure est de faciliter aux habitans des autres nations, la liberté de voyager en Espagne, d'y séjourner, de s'y établir, sans avoir à craindre d'y éprouver la moindre gêne pour la conscience.

Nous apprenons, par les dernières nouvelles du Pérou, qu'il y a eu à Quito un violent tremblement de terre, qui a duré quatorze jours : beaucoup d'habitations ont été renversées, et plusieurs milliers d'hommes ont péri.

F R A N C E.

Paris, le 3 fructidor.

On abuse de tout, on gâte tout, on prodigue tout ; on use toutes les ressources. Voyez ce qui arrive de ce beau moyen des destitutions, si bien inventé pour honorer la vertu. C'étoit un certificat de bon service. Willot, Liégard, le général Férimo, Cochon, d'Ossoville, ont été destitués. Tout récemment, deux administrateurs du département de la Seine, ont été destitués. Hé bien...., Malo est destitué aussi. — Malo, le dénonciateur de l'embauchage ? — Oui ! lui-même. — Pas possible. — Lui-même, vous dis-je ; mais vous oubliez qu'il reçut fort mal la *visite fraternelle* au camp de Grenelle. — J'entends : les jacobins s'en souviennent, et l'en punissent. Ainsi, tout le monde, jusqu'à Malo, pourra être destitué, si, par malheur, on a fait une action louable dans sa vie ! Je vous dis que c'est ne pas dispenser sagement les honneurs.

Une personne très-croyable nous assura hier que l'anecdote du diner donné à Versailles, par Félix Pelletier, où l'on décida la proscription de Laréveillère-Lépaux et de Thibaudeau, est fautive. Nous démentirions de tout notre cœur cette nouvelle, dont nous n'avons été ni auteurs ni garans ; mais il faudroit cependant que l'homme croyable qui la démentoit hier (faisant, à cette occasion, une Philippique contre les journalistes) ; il faudroit, dis-je, que cette personne ne se bornât pas à dire : *Félix Pelletier n'en conviend pas ; Félix Pelletier me l'a nié*. Félix Pelletier n'a-t-il jamais nié que les faits faux ?

Le baromètre change à chaque instant. Un journal est de même : un jour il porte la consolation dans l'ame ; et le lendemain, la terreur. Il faut bien varier avec l'atmosphère : ce poids de l'atmosphère est si grand ! Il faut encore bénir l'invention de ce petit tube qui en atteste le degré, les balancemens, les orages, les intervalles de sérénité !

Fort bien, dira le lecteur ; mais que dit aujourd'hui votre baromètre ? TEMPÊTE, l'équille tournée vers *ouragan*, sans avancer.

Nous sommes obligés de rendre à nos confrères de l'*Eclair* le service d'un *errata*.

On lit dans l'*Eclair* (du 1^{er}. et 3 fructidor) deux articles intitulés *A Bonaparte*, et *Quelques vérités au directoire, à l'empereur et aux Vénitiens*. Ajoutez : *Article de M. Fontanes, tirés du Memorial*. Ces petites erreurs arrivent fréquemment à l'*Eclair*. Du reste :

Vous nous faites, Seigneur,
En nous croquant, beaucoup d'honneur.

Nous avons reçu du canton de Gonesse, en date du 15 août, un avis dont nous ne donnerons que la substance, mais un peu plus au long que n'a fait un autre journal, et dont le résultat est que les factieux mettent tout en œuvre pour égarer les habitans des campagnes.

Le 15 de ce mois, il y circuloit une brochure intitulée : *Lettre pieuse d'un curé de campagne*. C'étoit une diatribe contre le corps législatif, où étoient nommés et tournés en dérision les députés, et notamment ceux qui ont parlé en faveur du culte catholique.

Jeudi dernier, un frère et ami, homme d'une forte corpulence, figure à moustaches, annonçoit à ceux qui vouloient l'entendre, qu'après la moisson, il y auroit à Gonesse un camp de quatre-vingt mille hommes, qui mettroit à la raison *les coquins et les royalistes des conseils*.

Enfin cette commune est infestée d'hommes qui ont le crime peint sur le front ; qui ne parlent que de sang et de pillage : et les routes qui l'avoisinent, sont couvertes de soldats qui abandonnent leurs drapeaux et retournent dans leurs foyers.

Nous nous empressons de publier ces faits qui intéressent la sûreté publique et la sollicitude du gouvernement ; et comme il est à croire que le canton de Gonesse n'est pas le seul qui éprouve ces mouvemens inquiétans, nous ne pou-

ous que desirer que les honnêtes habitans des autres cantons, témoins de faits de cette nature, mettent les journalistes à même de leur donner la plus grande publicité.

Hier, on vit arriver par la rue de Lille quelques pièces de canon. Cent dix hommes d'infanterie entrèrent par la barrière de Grenelle. On ne s'inquiète pas de ce qui se passe ainsi en plein jour. On ne s'inquiète pas non plus de voir sur le soir quelques patrouilles armées. Il s'en arrêta une fort nombreuse rue de l'Ancienne-Comédie-Française, à portée de la *cour du Commerce* et du *café Procope*, deux foyers (non pas de royalisme.) Il paroit clair qu'on surveilloit les frères et amis.

Il y a fréquemment, dans l'*Historien*, des articles bons à citer; par exemple, celui du 3 fructidor, intitulé : *Vérités et exactitudes*.

« Je suis convaincu que le directoire, ou sa très-grande majorité, font ce qui dépend d'eux pour empêcher un mouvement. Ils sentent que toute opération qui porteroit atteinte à la liberté ou à la sûreté de la représentation nationale, seroit le renversement de la république, et peut-être l'époque de la destruction et de l'asservissement de la nation entière.

Le jour où un homme sera tué à Paris, dans une attaque dirigée contre le corps législatif, un million d'hommes doit périr en France : car les jacobins attendent ce signal pour frapper les républicains paisibles qu'ils appellent royalistes; et ceux-ci qui ne veulent pas voir recommencer le règne de *Robespierre*, sont généralement déterminés à la plus vigoureuse résistance.

D'ailleurs il n'y aura ni république, ni gouvernement, le jour où l'article 110 de la constitution sera violé, et où l'on « recherchera, où l'on jugera un membre du corps législatif » pour ce qu'il aura dit ou écrit dans l'exercice de ses fonctions. Il y aura encore moins de gouvernement et de république, si c'est une force militaire qui se constitue dénonciatrice, accusatrice, juge, exécutive du jugement.

La garantie contre ceux qui *diroient* ou *écriroient* mal, est dans la majorité de leurs collègues et dans la discussion nouvelle qui s'établit au conseil des anciens, avant qu'il sanctionne ou rejette les résolutions de celui des cinq cents.

Un corps législatif peut cependant se tromper, même en deux chambres; mais moins que tout autre corps délibérant, mais sur-tout qu'un corps militaire *délibérant*, et dans un pays où la constitution interdit formellement toutes délibérations militaires.

La nation n'a pas donné à ses représentans un brevet d'*infaillibilité*; mais elle leur en a donné un d'*irresponsabilité*, afin qu'ils fussent libres d'opiner en leur âme et conscience sur ses intérêts, et que le balancement de leurs lumières donnât une grande vraisemblance que l'on adoptera le parti le plus sage.

Si la représentation nationale n'étoit plus libre, si l'on osoit tenter de l'influencer par la force; si l'on avoit l'audace de frapper un seul membre de cette représentation, il n'y auroit plus de république. Et comment, à quel titre seroit-on le *directoire* d'une république qui n'existeroit plus?

Rameneroit-on la France à une convention? à un gouvernement provisoire et révolutionnaire? La France ne le veut pas.

Vingt-deux mois d'existence, sous sa constitution, la lui ont rendue chère, par comparaison, sur-tout, aux horreurs despotiques dont le gouvernement révolutionnaire ou militaire rappelle l'idée, et feroit nécessairement reparoitre la réalité.

Qui prendroit sur lui l'initiative et la responsabilité d'un tel amas de crimes, ne les pourroit soutenir quinze jours. Il y perdroit nécessairement l'honneur et la vie.

Le directoire comprend la sainteté de son ministère, et voudroit empêcher un tel malheur.

Le général Augereau paroit dans la même disposition. Nous devons rapporter un très-bon discours qu'il a tenu chez le ministre de la guerre, au général Murinais, membre du conseil des anciens, et l'un des inspecteurs de la salle.

La commission avoit été demander des éclaircissemens sur l'arrivée d'un train d'artillerie, et sur le transport au quartier-général des fusils qui étoient enmagasinés aux Feuillans.

Le ministre lui a répondu que cette double opération avoit pour objet de soustraire ces armes aux malveillans qui auroient pu s'en emparer, et troubler la sûreté publique. Nous le croyons.

Le général Augereau étoit présent; il dit alors au représentant Murinais : *Général, faites-moi la grace de croire qu'un soldat qui a été heureux à la guerre, qui s'est peut-être illustré en Italie, et qui est ENFANT DE PARIS, ne voudra jamais se DÉSHONORER en versant le sang des Parisiens, et qu'un républicain ne souffrira pas qu'on attente à la représentation nationale.*

Ce sentiment d'honneur patriotique militaire, simplement et noblement exprimé, et le desir non moins sincère que le directoire doit avoir de conserver la constitution et la place importante qu'elle lui confie, nous paroissent la meilleure garantie que l'on puisse à-présent avoir contre les événemens fâcheux, tant annoncés, et qui ont été si prochains.

Cette garantie suffira-t-elle? Voilà le seul point sur lequel on puisse avoir de l'incertitude.

Le gouvernement pourra-t-il retenir ou contenir quatre à cinq mille militaires sans place, ou jacobins appelés, organisés, ameutés à Paris?

L'habileté de Babœuf et de son comité insurrecteur, où il ne manque que lui et Darthé, ne peut-elle pas être plus grande encore que la sollicitude qu'elle inspire au directoire.

Un homme hardi ne peut-il pas commettre le forfait, et dire ensuite : *La chose est consommée; on vous l'imputera, parce que vous avez eu part aux préparatifs. Vous n'avez de ressource que celle de ne me pas abandonner.* Ne peut-il pas commencer ainsi la plus horrible guerre civile, et précipiter la nation dans un abyme? Ne peut-il pas s'y croire un intérêt momentané, ou imaginer un asyle pour lui, en livrant la France à un des prétendans.

Voilà ce qui peut laisser de vives inquiétudes, et ce à quoi l'on ne peut pourvoir que par un rapprochement de bonne foi entre tous les hommes qui craignent les révolutions, qui aiment la constitution, qui veulent la république.

Le conseil des cinq cents a donné le gage de ce rapprochement, en se contentant d'avertir par une motion qu'une loi qui devoit être publiée dans les vingt-quatre heures, ne l'étoit pas au bout de cinq jours, et n'appuyant pas davantage sur cette infraction à l'article 129 de la constitution.

Le conseil des anciens en a donné un autre, en préférant à une organisation peut-être meilleure de la gendarmerie nationale, celle qui est la plus prompte, et que le directoire semble aimer mieux.

Il faut voir ce que le directoire fera de son côté. S'il ne rendoit pas sa bonne volonté manifeste, s'il ne faisoit rien du tout, on peut prévoir ce que feroient ceux qui l'ont engagé dans des mesures hostiles. Alors il n'y a pas de sénateur qui n'ait une chaise curule et un manteau : ils légueront leur vengeance à tous les hommes libres de la nation.

Sur l'adresse de l'administration du département du Rhône, au général Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie.

Il étoit digne de Lyon, d'une cité généreuse qui a déployé tant de valeur et de constance contre les satellites de Marat et de Robespierre, d'éclairer l'armée française qu'ils cherchent encore à tromper. Tandis que les plus lâches calomnies sont tous les jours prodiguées contre cette ville dont les débris attestent à tous les yeux et Phérocisme de ses habitans, et la féroce démente de ses destructeurs, c'est elle qui se hâte de rappeler les soldats égarés au respect pour les lois constitutionnelles qu'ils croient défendre en les violant. Lyon aura donné le double exemple du courage et de la sagesse, et sa conduite doit servir de modèle, en ce moment, à toutes les communes de la république.

On avoit envoyé à l'administration centrale du département du Rhône une de ces adresses criminelles rédigées dans les camps d'Italie par quelques factieux au nom de toute l'armée. Je crois toujours, comme on voit, que la majorité de l'armée n'y a point eu part; un nouveau fait me confirme dans cette opinion. Des personnes dignes de la plus grande confiance, et qui résident à l'hôtel des Invalides, assurent qu'une adresse du même genre, attribuée à ces braves vétérans, n'a pas été signée par cinquante d'entre eux. Mais, quoiqu'il en soit, et quand il seroit vrai que des hommes occupés à vaincre, ont été séduits un moment par la calomnie, leur démarche n'en seroit pas moins blamable, et la réponse des administrateurs de Lyon n'en méritoit que plus d'éloges.

« Une fête patriotique, disent-ils, a servi de prétexte pour offrir de chimériques dangers aux soldats, et pour égarer leur courage. D'infâmes journalistes et des fonctionnaires publics plus infâmes encore se sont permis, quoique notoirement démentis par les faits, de publier que la France étoit royaliste, que les prêtres fanatiques réunis aux émigrés y égorgeroient les républicains, que le gouvernement étoit sans force, et la législature uniquement appliquée à l'avenir. L'ambition, sous le masque du patriotisme, s'est habilement emparé de cette imposture; elle s'est empressée de la répandre au sein d'une armée victorieuse, dans la vue de diriger contre la patrie les mêmes armes qui l'ont défendue avec tant de succès et de gloire... Citoyen général, notre respect pour la vérité, notre attachement à nos devoirs, notre admiration pour les succès étonnans des armées nous imposent le devoir de vous démentir. Certes, vous n'espérez pas que nous donnions de la publicité à l'adresse que vous nous envoyez, et que nous affligions nos concitoyens par le récit des dégoutans mensonges que des factions débitent dans les camps.

« La véritable situation de la république au-dedans est totalement opposée au tableau qu'on en a tracé, dans le dessein perfide d'en imposer à la crédulité du soldat, si facile à surprendre loin de ses foyers, et dans une terre étrangère. La France n'a maintenant d'autre danger à courir, que celui dont elle est menacée par quatre-vingt mille de ses enfans, qui, dans l'erreur suggérée par le mensonge, ont osé parler de repasser les Alpes, pour allumer les torches de la guerre civile, et pour plonger leurs armes dans le sein de leurs concitoyens. Nos devoirs et les vôtres sont tracés dans la constitution. Là, nous lisons ces expressions qui sont le garant de notre liberté : *La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut déléguer.* Là, nous trouvons la garantie de l'inviolabilité du

corps législatif, contre lequel les menaces semblent particulièrement dirigées. Nous nous garderons de croire, citoyen général, que vous ayez pu penser qu'il falloit sauver la liberté au prix de la constitution. L'expérience de Phis-toire nous apprend que si l'énergie des peuples fonda la liberté, une armée qui marche et veut agir en son nom, ne peut que la détruire. Non, des soldats français ne suivront pas une fureur aveugle et sanguinaire. Pourroient-ils menacer de la mort ceux qui, pleins d'admiration pour leurs triomphes, leur gardeut au moment du retour dans leur terre natale, l'affection, la reconnaissance, et tous les sentimens qui doivent unir les enfans de la même patrie ».

Ces paroles vraiment patriotiques seront répétées sans doute par toutes les administrations centrales des divers départemens. On a lieu de croire qu'un même esprit les anime, et qu'elles ne craindront point de le manifester avec l'énergie et la dignité qui caractérise cette adresse de la commune de Lyon.

Combien le directoire auroit appaisé de haines et recueilli d'hommages, en parlant aux armées comme les administrateurs du département du Rhône ! Pourquoi s'est-il laissé enlever cette gloire ? Eh quoi ! ceux qui gouvernent n'essayeront-ils jamais sur la nation française la puissance des idées et des sentimens magnanimes ? Quel rôle imposant auroient joué les directeurs, si au moment où le corps législatif sembloit se défier de leurs entreprises, ils avoient publiquement désavoué les adresses de l'armée, en les rappelant au respect dû aux lois, à la constitution et aux deux conseils chargés de la maintenir ! Combien cette démarche généreuse eût été politique ! Le directoire n'avoit que ce moyen de s'élever au-dessus du corps législatif, dans l'opinion publique. Pourquoi l'a-t-il négligé ?

F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 3 fructidor.

Dans quels termes doit être conçue la déclaration exigible de la part des ministres d'un culte ? C'est sur quoi quelques ecclésiastiques du département de Seine et Marne prient le conseil de statuer.

Selon Pérès, de Haute-Garonne, la commission chargée de la police des cultes, auroit dû, depuis long-tems, proposer une formule à ce sujet.

Un plus long silence de sa part, doit ouvrir nécessairement les portes de la république à tous les prêtres déportés.

Camille Jordan répond que la loi de vendémiaire parle assez haut ; et que cette loi n'étant pas abrogée, la commission a cru n'avoir plus rien à dire. Il consent néanmoins au renvoi de la pétition, si le conseil ne s'y oppose point.

Le renvoi est prononcé.

Dans un mémoire justificatif, en réponse aux reproches qui lui ont été adressés par Delarue, le commissaire des guerres Lesage nie les voyages clandestins qu'on l'accuse d'avoir faits à Paris ; il nie qu'il ait évité de voir le ministre de la guerre ; il nie qu'il ait tracé l'ordre de route aux quatre régimens de chasseurs : cet ordre, dit-il, fut l'ouvrage du général Richepanse ; quant à lui Lesage, il a seulement préparé le logement des chasseurs.

Ce mémoire est renvoyé à la commission.

L'administration centrale du Lot a reçu, comme celle du Rhône, copie des adresses de l'armée d'Italie, avec invitation d'y adhérer. Comme celle du Rhône, l'administration du Lot :

Considérant que la constitution ne lui permet pas de correspondre avec les armées; considérant qu'il est défendu aux troupes de délibérer et de voter des adresses; considérant enfin que son silence sur l'invitation du général Berthier, seroit une approbation tacite de l'infraction faite à l'acte constitutionnel :

Arrête que la lettre d'Alexandre Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, sera transmise sur-le-champ au conseil des cinq cents, pour qu'il soit instruit de l'atteinte portée à la loi.

Le conseil ordonne l'impression de cet arrêté.

A l'époque des assemblées primaires de germinal dernier, une horde de brigands révolutionnaires portèrent le trouble dans la commune de Castel-Sarrasin; au milieu des violences atroces qu'ils y commirent, plusieurs pères de famille périrent assassinés. La terreur se communiqua jusques dans les assemblées du peuple; et des individus qui n'avoient pas le droit d'y voter, en chassèrent des citoyens paisibles, pour s'asseoir à leur place. Les élections furent faites au gré des séditieux. La commission, chargée d'examiner les réclamations élevées contre ces élections, propose aujourd'hui, par l'organe de Ronzet, de les annuler, et de rétablir provisoirement dans leurs fonctions les membres du tribunal de paix, ainsi que les officiers municipaux qui étoient en activité avant germinal.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement.

L'administration centrale du département de Gemmapes avoit sollicité une loi qui l'autorisât à tenir ses séances dans un édifice national de Mons. Une commission spéciale propose de faire droit à sa pétition.

Robert, en appuyant cette proposition, veut qu'un article additionnel charge l'administration des frais du loyer.

Cette clause est d'autant plus juste, ajoute Gibert-Desmolières, qu'elle est de rigueur pour toutes les administrations qui occupent des bâtimens nationaux. Celle du département de la Seine, entre autres, paie 25,000 livres sur les sous additionnels, pour l'emplacement de ses bureaux.

Le projet est renvoyé à l'examen de la commission des dépenses.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur les finances. Gibert annonce que la commission n'a pas cru devoir arrêter un travail, avant que le conseil n'en ait déterminé les bases. Ne pourroit-on pas, par exemple, statuer préalablement que le produit de la contribution foncière sera de 240 ou 230 millions; celui des bois, forêts et salines, de 30 millions; que les rentes et pensions seront payées par moitié; que le droit d'enregistrement subira une augmentation, etc. Ne conviendrait-il pas aussi de fixer invariablement l'état des recettes et des dépenses ordinaires? Ainsi, la commission, instruite du déficit, s'occupera plus facilement des moyens de le combler.

Selon Debonnières, le *maximum* des dépenses ordinaires peut être porté à 480 millions. Quant aux recettes ordinaires, la contribution foncière peut être fixée comme l'a proposé Gibert, à 240 millions; la contribution personnelle, à 70; le droit d'enregistrement, à 80; les patentes, à 15; les forêts et salines, à 30; les postes et les douanes, à 10, etc. D'après ces données, on peut préparer un projet sur les impôts indirects: c'est leur produit qui doit suppléer au déficit des recettes ordinaires.

Sur la proposition de Tarbé, la commission des finances est invitée à présenter deux tableaux comparatifs, l'un des dépenses ordinaires, l'autre des recettes fixes. Un coup d'œil jetté sur ce double tableau, suffira pour indiquer ce qui manque à l'équilibre.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 3 fructidor.

Organe de la commission à laquelle fut renvoyé le message du directoire, relativement à la marche extraordinaire des troupes, Tronçon-Ducoudray prend la parole :

Après de longs malheurs, la France, consolée par les bienfaits de la constitution de l'an 3, vit ses nouveaux législateurs se présenter au corps législatif, bouillant de l'amour de la justice, et résolu de faire oublier aux Français, par des lois sages, les excès du gouvernement révolutionnaire.

Mais il faut l'avouer, l'expression quelquefois trop vive du sentiment de la justice, a pu alarmer, dans quelques ames trop sensibles, l'amour jaloux de la liberté: elle a dû surtout prêter des armes à la malignité. Qui de nous, représentants, n'eût, un moment du moins, éprouvé les craintes des chefs suprêmes du gouvernement? C'est à cette époque que les bataillons paroissent aux portes de Paris... Par quel ordre ces troupes ont-elles marché? Telle est la question que le corps législatif a dû faire au directoire. Indépendant, quand il exécute les lois, soumis à notre censure quand il s'en écarte, le directoire a répondu en transmettant au corps législatif le rapport du général Richepanse. Ce rapport est franc et loyal; mais le directoire ne devoit-il pas aussi s'expliquer sur le mouvement de quelques autres corps de troupes?

Des adresses nombreuses partent des armées. Ces adresses respirent l'amour de la liberté; le sentiment qui les dicta est pur: mais la constitution défend à la force armée de délibérer. Le français, sous les armes, est trop impétueux pour conserver le calme des délibérations. Le directoire devoit dire: « Vous êtes citoyens avant que d'être soldats; et c'est pour assurer vos droits de citoyens, que nous vous défendons d'outrager les limites fixées aux soldats. »

Eh quels sont les prétextes de ces adresses? On parle de lois liberticides: où sont-elles? Le conseil des anciens auroit eu horreur de les proclamer; le conseil des cinq cents eût frémi de les proposer.

Les émigrés et les prêtres réfractaires, dit-on, rentrent de toutes parts. Les lois ordonnent au directoire de les faire arrêter: est-ce au directoire à se plaindre de l'inexécution des lois? Les acquéreurs des biens nationaux sont diffamés, assassinés! Les tribunaux sont-ils fermés? S'ils ne poursuivent pas le crime, pourquoi le directoire ne les dénonce-t-il pas?

Le corps législatif éloigne la paix! Eh! jusqu'à ce jour tous nos vœux ont été pour elle. Seroit-ce en refusant des fonds, que nous aurions prolongé la guerre? Mais depuis vingt-un mois, n'avons-nous pas mis 1,100 millions à la disposition du directoire, pour le service des armées? Peut-on nous accuser d'avoir refusé le solde aux troupes, tandis que nous avons fourni quinze fois cette solde?

L'orateur invite, en finissant, le conseil des anciens à établir pour médiateur entre le conseil des cinq cents et le directoire, la sagesse qui, jusqu'à ce jour, n'a cessé de l'animer.

Le conseil arrête l'impression de ce discours, au nombre de six exemplaires pour chaque membre.

Il approuve ensuite la résolution qui autorise la trésorerie nationale à prendre, sur le produit des contributions, les sommes nécessaires pour assurer les fournitures et subsistances des armées, pour fructidor et vendémiaire.

Il rejette enfin la résolution relative au traitement provisoire des officiers réformés et surnuméraires des armées de terre et de mer.